



LA DIRECTION TERRITORIALE DU NORD PAS-DE-CALAIS recrute par concours interne

(sous réserve de la publication au JO de l'arrêté modificatif portant sur le nombre d'ARL)

2 Agent(e)s d'Exploitation Principaux(ales) des travaux publics de l'État

Spécialité Voies Navigables - Ports Maritimes

au titre de l'année 2020

AVIS DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :	04 septembre 2020
Date des épreuves écrites :	01 octobre 2020
Date des épreuves orales et pratiques :	les 3, 4 et 5 novembre 2020

La DT NPDC (Direction Territoriale du Nord Pas-de-Calais) dont le siège se situe à Lille, 37, rue du Plat est une direction territoriale de VNF (établissement public administratif créé le 1er janvier 2013) sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SERA TRANSMIS, PAR VOIE POSTALE OBLIGATOIREMENT, AU PLUS TARD LE 04 septembre 2020 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI), A L'ADRESSE SUIVANTE :

**CVRH
Service Recrutement – Concours interne AEP VNF
100, avenue Winston Churchill
CS 1090762022 ARRAS Cédex**

DESCRIPTION DU SERVICE

La DT NPDC a pour tâche :

- d'exploiter, d'entretenir et de moderniser le réseau des voies navigables ;
- de permettre un approvisionnement régulier en eau des particuliers, de l'industrie et de l'agriculture ;
- de prévenir contre les risques d'inondation ;
- de préserver la qualité de l'eau et du milieu aquatique ;
- de valoriser le patrimoine et l'environnement ;
- d'assurer la sécurité et la police du transport fluvial.

RETRAIT DES DOSSIERS

Téléchargeable sur le site internet des Voies Navigables de France du Nord Pas-de-Calais : <http://www.nordpasdecals.vnf.fr/> rubrique ACTUALITE

- **Retrait sur place :**
Voies Navigables de France
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37, rue du Plat
59034 LILLE CEDEX - Tél : 03.20.15.49.91
- **Par courrier :**
Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras
Service Recrutement
100 avenue Winston Churchill – CS 10907
62022 ARRAS CEDEX

ENVOI DES DOSSIERS

Le dossier d'inscription accompagné d'une photocopie des pièces justificatives devra parvenir au plus tard le 04 septembre 2020, date de clôture des inscriptions à l'adresse suivante :

Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras
Service Recrutement – Concours interne AEP VNF
100 avenue Winston Churchill – CS 10907
62022 ARRAS CEDEX

ATTENTION

Les dossiers incomplets et ceux parvenant après le 04 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi, ne seront pas acceptés.

Votre convocation vous parviendra environ 8 jours avant le début des épreuves.

CLASSIFICATION et REMUNERATION

Niveau de recrutement : agent d'exploitation principaux (H/F) - C

La rémunération mensuelle brute d'un(e) agent(e) d'exploitation principal(e) des TPE au 1^{er} échelon est de 1 541,72 € au 1^{er} juin 2020.

A cela s'ajoute, le cas échéant :

- une prime pour services rendus annuelle d'un montant maximum de 927,24 € selon le poste occupé ;
- des primes et des indemnités diverses qui varient suivant le site d'affectation et la fonction.

Et, le cas échéant :

- un supplément familial, alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement,
- les frais de transport.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

En application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, lorsqu'un concours est en cours ou a été ouvert pendant la période mentionnée à l'article 1er de la présente ordonnance (12 mars au 31 décembre 2020), les candidats doivent remplir les conditions générales prévues pour l'accès au corps auxquels ils postulent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics à la **date d'établissement de la liste d'admission**, sans condition de diplômes ou de titres.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

DEFINITION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se dérouleront en deux phases.

Phase d'admissibilité :

Épreuve n°1 : Courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principal des travaux publics de l'État.
(Durée 1h30 – Coefficient 1)

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- *les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division ;*
- *les règles de divisibilité ;*
- *les calculs décimaux approchés ;*
- *les nombres premiers ;*
- *les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;*
- *la moyenne arithmétique simple ;*
- *la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux ;*
- *les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.*

Épreuve n°2 : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (sur les règles mais aussi les connaissances de base sur les causes et conséquences de l'insécurité routière) et sur la signalisation fluviale et maritime.
(Durée 25mn – Coefficient 1)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 ou toute absence à une épreuve.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points fixés par le jury qui ne peut en aucun cas être

inférieur à 20 points.

Le lieu des épreuves d'admissibilité sera spécifié dans la convocation envoyée aux candidats.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 24 septembre 2020 soit 7 jours avant la date des épreuves d'admissibilité, vous devrez prendre contact avec le service recrutement du CVRH d'Arras au 03 21 21 34 51 ou 03 21 21 34 75

Phase d'admission :

- **Épreuve n° 3** : Épreuve pratique (Durée : 1 h – coefficient 3)

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

- **Épreuve n° 4** : Entretien oral (Durée : 20 mn – coefficient 3)

Cette épreuve permet d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Le total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves ne doit pas être inférieur à 80. A l'issue des délibérations, le jury fixera un seuil d'admission, à partir duquel les candidats seront déclarés admis.

Les épreuves d'admission se dérouleront sur un site de la DT NPDC.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 27 octobre 2020 soit 7 jours avant la date des épreuves d'admission, vous devrez prendre contact avec le service recrutement du CVRH d'Arras au 03 21 21 34 51 ou 03 21 21 34 75